

*Une copie de l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 25 novembre 2013, à 17 h 15, a été signifiée tel que requis par la Loi sur les cités et villes au maire et à chaque membre du conseil municipal à leur domicile ou place d'affaires le 22 novembre 2013.*

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond fixée au lundi 25 novembre 2013, à 17 h 15, mais ayant débuté à 17 h 55, à la salle des conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

**SONT PRÉSENTS :**

Mme et MM. les conseillers	Etienne Beaumont Bernard Ayotte Benoit Voyer Guillaume Jobin Réjeanne Julien Fernand Lirette
----------------------------	---

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le trésorier, M. Nicolas Pépin, le directeur du Service des travaux publics, M. Benoit Paquet, le directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

**Ordre du jour**

1. Octroi du contrat pour le chargement et le transport de la neige au centre-ville
2. Octroi du contrat en vue de la démolition du bâtiment situé sur le lot 3 122 767 du cadastre du Québec
3. Autorisation en vue de la vente d'un droit de coupe du bois dans le parc industriel no 2
4. Demande de compensation supplémentaire pour l'entretien de chemins à double vocation

**13-11-334      OCTROI DU CONTRAT POUR LE CHARGEMENT ET LE TRANSPORT DE LA NEIGE AU CENTRE-VILLE**

Attendu l'autorisation donnée au directeur du Service des travaux publics, M. Benoit Paquet, afin de procéder par appel d'offres public en vue d'obtenir des soumissions pour le chargement et le transport de la neige dans le secteur urbain, et ce, aux termes de la résolution 13-09-267;

Attendu l'appel d'offres public publié à cet effet sur le système électronique d'appel d'offres *SÉAO* et dans l'édition du journal *Le Nouveau Martinet* du 29 octobre 2013;

Attendu les recommandations de M. Paquet à la suite de l'analyse des trois soumissions déposées et ouvertes publiquement le jeudi 14 novembre 2013;

Attendu que le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le contrat pour le chargement et le transport de la neige au centre-ville soit octroyé à Les entreprises Victorin Noreau inc. et le groupe des camionneurs, plus bas soumissionnaire conforme, pour les saisons 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016, et ce, aux coûts annuels suivants plus les taxes applicables :

↳ Saison 2013-2014 :	111 100,02 \$
↳ Saison 2014-2015 :	114 399,99 \$
↳ Saison 2015-2016 :	114 399,99 \$

La présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir aux présentes dépenses soient prises à même le budget des activités financières de chacune des années du contrat.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**13-11-335**

**OCTROI DU CONTRAT EN VUE DE LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT 3 122 767 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Attendu les invitations expédiées aux fournisseurs suivants en vue de la démolition du bâtiment situé sur le lot 3 122 767 du cadastre du Québec et portant le numéro 298, avenue Saint-Jacques :

- ↳ *Les entreprises Victorin Noreau inc.*
- ↳ *Pax excavation inc.*

Attendu que le conseil municipal entérine le choix des soumissionnaires invités;

Attendu les recommandations de M. Daniel Boucher, surintendant aux bâtiments et conseiller aux nouveaux projets, à la suite de l'analyse des deux soumissions déposées et ouvertes publiquement le lundi 18 novembre 2013;

Attendu que ces fournisseurs sont admissibles à conclure un contrat public;

Attendu les travaux de désamiantage effectués sur le bâtiment par l'entreprise CFG Construction inc.;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le contrat en vue de la démolition du bâtiment situé sur le lot 3 122 767 du cadastre du Québec soit octroyé à Les entreprises

Victorin Noreau inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour une somme totale de 13 495 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir à la présente dépense soient prises à même les surplus accumulés et non réservés.

QUE les factures transmises par CFG Construction inc. pour les travaux de désamiantage, lesquelles s'élèvent à la somme de 6 450 \$ plus les taxes applicables, soient également acquittées avec les sommes provenant des surplus accumulés et non réservés.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**13-11-336**

**AUTORISATION EN VUE DE LA VENTE D'UN DROIT DE COUPE DU BOIS DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2**

Attendu que le parc industriel no 2 possède une superficie boisée d'environ 70 hectares;

Attendu que le conseil municipal souhaite vendre un droit de coupe du bois situé dans ce parc;

Attendu qu'à cet effet, des offres ont été présentées à la Ville par les deux entrepreneurs forestiers suivants :

↳ *Groupe forestier de Portneuf inc.*

↳ *Conseillers forestiers de la région de Québec inc.*

Attendu les recommandations des administrateurs de la Corporation de développement de Saint-Raymond;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal autorise la vente de droit de coupe du bois situé dans le parc industriel no 2 à Groupement forestier de Portneuf inc.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente de droit de coupe préparé à cet effet.

Les revenus générés par cette coupe de bois sont estimés à 82 776 \$. Toutefois, les revenus réels seront calculés en fonction des volumes réellement récoltés et transportés à l'usine.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**DEMANDE DE COMPENSATION SUPPLÉMENTAIRE POUR  
L'ENTRETIEN DE CHEMINS À DOUBLE VOCATION**

---

Attendu que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

Attendu que les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

Attendu que le ministère des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Ville de Saint-Raymond, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes locales 1 ou 2 à compenser;

Attendu que la présente résolution n'a pas à être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs puisqu'il ne s'agit pas d'une nouvelle demande de compensation;

Attendu que l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année en cours :

NOM DU OU DES CHEMINS SOLLICITÉS	LONGUEUR À COMPENSER (KM)	RESSOURCE TRANSPORTÉE	NOMBRE DE CAMIONS CHARGÉS/AN
Rang Sainte-Croix	4,36 km	Bois, sciage, pâte	<b>1 257 voyages</b>
Rang Saint-Mathias	6,90 km	Bois, sciage, pâte	0 voyage
Rang Notre-Dame	5,46 km	Bois, sciage, pâte	0 voyage
Rang du Nord/estacade jusqu'au rang Saguenay	4,57 km	Bois, sciage, pâte	<b>3 661 voyages</b>
Rang du Nord/rang Saguenay jusqu'aux limites du rang du Nord	9,43 km	Bois, sciage, pâte	<b>1 020 voyages</b>
Rang Saguenay	13,04 km	Bois, sciage, pâte	<b>2 641 voyages</b>

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE la Ville de Saint-Raymond demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien des chemins à double vocation mentionnés ci-dessus, et ce, sur une longueur totale de 31,4 kilomètres.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 18 h 19.

---

Chantal Plamondon  
Greffière

---

Daniel Dion  
Maire